Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

ESTURGEON NOIR

Consultation sur l'inscription en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

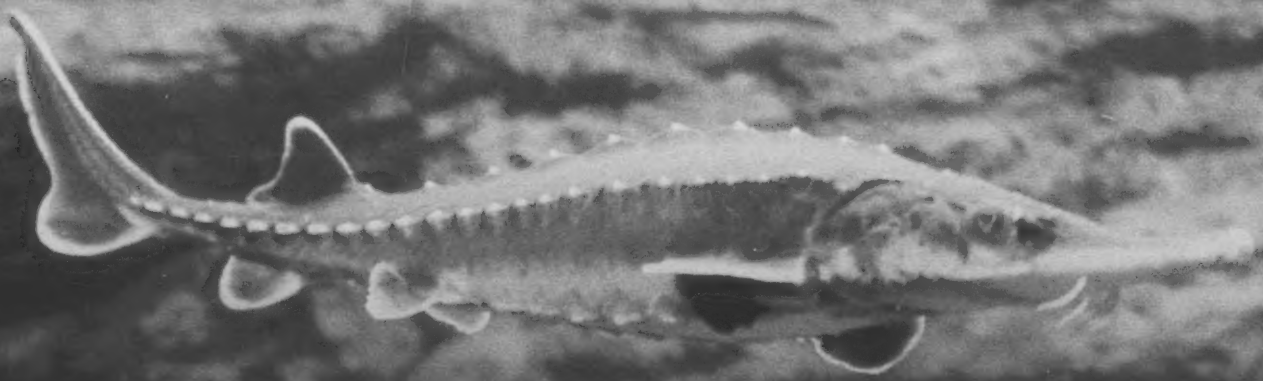

Sommaire d'information et questionnaire pour la consultation au sujet de l'ajout de deux populations d'esturgeon noir à la Liste des espèces en péril

17 novembre 2014 au 27 février 2015

Esturgeon noir :
- population du Saint-Laurent (menacée)
- population des Maritimes (menacée)

Nous souhaitons recueillir vos commentaires sur les impacts possibles de l'ajout de deux populations d'esturgeon noir à la Liste des espèces en péril.

Vos commentaires sont importants.

S'il vous plaît, remplissez le questionnaire, nous souhaitons connaître votre point de vue.

Canada

CONSULTATION
Faites connaître votre point de vue

La *Loi sur les espèces en péril* vise à prévenir la disparition des espèces, à prévoir leur rétablissement et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes. Les Canadiens et les Canadiennes ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages.

Avant de décider si les populations d'esturgeon noir du Saint-Laurent et des Maritimes seront ajoutées à la Liste des espèces en péril, nous souhaitons obtenir votre opinion, vos commentaires et vos suggestions au sujet des répercussions écologiques, culturelles et économiques possibles de l'inscription de ces populations en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Pour de plus amples renseignements ou pour répondre au questionnaire en ligne, allez au **www.registrelep.gc.ca** sous « Impliquez-vous ».

Les populations d'**ESTURGEON NOIR** du Saint-Laurent et des Maritimes

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a divisé l'esturgeon noir des eaux canadiennes en deux populations, celle du Saint-Laurent et celle des Maritimes, en se basant sur des critères précis. Il a été déterminé que ces populations étaient distinctes l'une de l'autre en raison de différences sur le plan génétique, écologique, des habitudes migratoires et du cycle vital.

QUELQUES FAITS sur l'esturgeon noir

L'esturgeon noir, dont l'origine remonte à quelques 200 millions d'années, joue un rôle important dans l'écosystème. Cette espèce vit longtemps (60 ans pour les femelles, 30 ans pour les mâles). Il s'agit d'une espèce anadrome, ce qui signifie qu'elle vit et se développe en mer mais qu'elle se reproduit en eau douce. L'esturgeon noir peut atteindre la taille de 430 cm (170 po) et peser jusqu'à 363 kg (800 lb).

L'esturgeon noir est présent dans les fleuves, les estuaires, les milieux marins littoraux et les régions du plateau continental le long de la côte atlantique de l'Amérique du Nord. Il se nourrit principalement de vers, de crustacés et de mollusques, mais s'alimente aussi de petits poissons et d'insectes aquatiques.

Commercialement, l'esturgeon noir est recherché pour sa chair et pour le caviar. Le commerce de la chair d'esturgeon et du caviar est international.

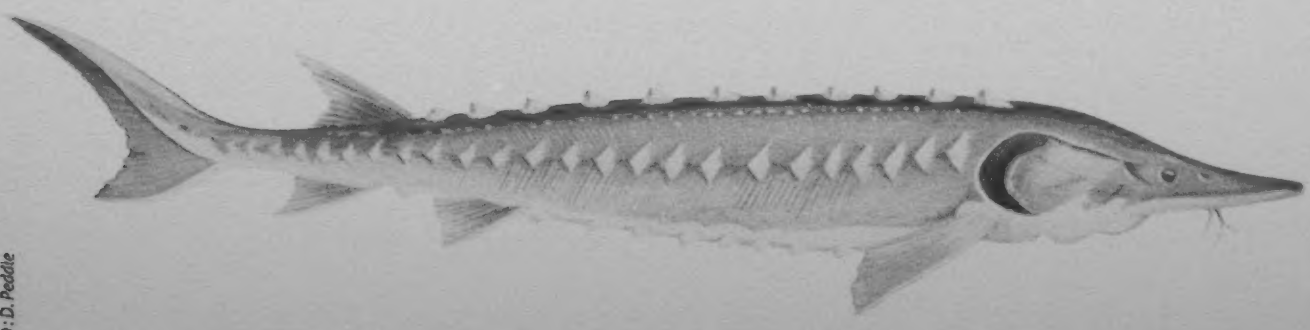

MPO : D. Peddle

Populations d'esturgeon noir visées par la consultation

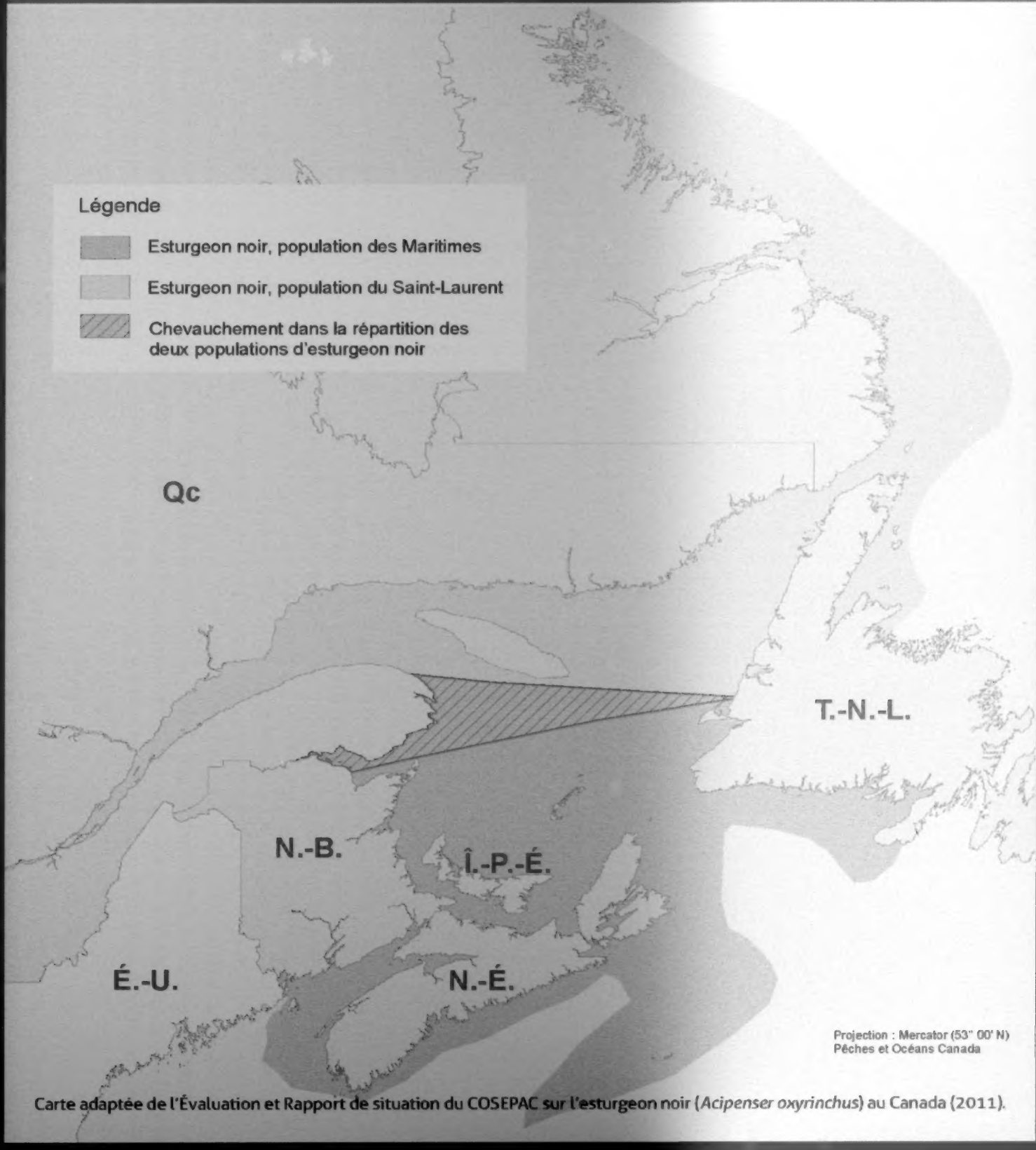

Carte adaptée de l'Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'esturgeon noir (*Acipenser oxyrinchus*) au Canada (2011).

POURQUOI les populations d'esturgeon noir du Saint-Laurent et des Maritimes ont-elles été évaluées comme étant menacées?

Selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, l'abondance de ces populations d'esturgeon noir a connu un déclin marqué. Étant donné leur longévité, leur maturité tardive et le fait qu'ils ne fraient pas à chaque année, les esturgeons noirs sont particulièrement sensibles aux menaces.

Les principales menaces qui affectent l'esturgeon noir sont la pêche commerciale et la dégradation et la perte d'habitats qui résultent principalement du dragage et de la construction de barrages. La pollution en milieu marin et en eau douce a aussi été identifiée comme étant une menace potentielle à l'habitat de l'esturgeon noir.

ACTIVITÉS en cours

Dans l'est du Canada, il y a des allocations d'esturgeon noir pour des pêches commerciales au filet maillant, pour la pêche autochtone à des fins alimentaires, sociales et rituelles, et pour les pêches récréatives. Il y a aussi une installation d'aquaculture et de transformation d'esturgeon noir au Nouveau-Brunswick qui utilise de l'esturgeon noir sauvage pêché commercialement.

Espace pour la vie · Biodôme de Montréal

L'ajout d'une espèce à la **LISTE DES ESPÈCES EN PÉRIL**

Exploramer

Le processus d'inscription d'une espèce en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* est constitué de plusieurs étapes. Il commence avec l'évaluation de la situation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour se terminer par une décision du gouvernement du Canada d'ajouter ou non une espèce à la Liste des espèces en péril. Les consultations visent à connaître le point de vue des Canadiennes et des Canadiens. Elles sont une étape importante du processus d'inscription.

Qui a donné le statut d'espèce menacée à la population d'esturgeon noir du Saint-Laurent et à celle des Maritimes ?

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada est un comité indépendant composé d'experts. Il évalue et désigne les espèces sauvages qui risquent de disparaître du Canada. En 2011, les populations d'esturgeon noir du Saint-Laurent et des Maritimes ont été évaluées comme étant menacées. Cette évaluation était basée sur la meilleure information disponible, ce qui inclut les données scientifiques, les connaissances des collectivités et le savoir traditionnel autochtone, lorsque disponibles.

Et si une population est inscrite comme étant menacée...

Si la population d'esturgeon noir du Saint-Laurent ou celle des Maritimes sont inscrites comme étant menacées, des interdictions automatiques s'appliqueront immédiatement. Il sera interdit de tuer, nuire, harceler, prendre, posséder, capturer, acheter, vendre ou échanger des esturgeons noirs d'une population inscrite. Un programme de rétablissement et ensuite un ou plusieurs plans d'action seront élaborés pour déterminer les mesures à mettre en place afin d'atténuer les menaces connues. De plus, l'habitat essentiel, c'est-à-dire l'habitat nécessaire à la survie et au rétablissement de l'esturgeon noir, sera protégé une fois désigné dans un programme de rétablissement ou un plan d'action.

Pour obtenir un exemplaire de l'Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'esturgeon noir ou pour d'autres renseignements, veuillez consulter le **Registre public des espèces en péril : www.registrelep.gc.ca.**

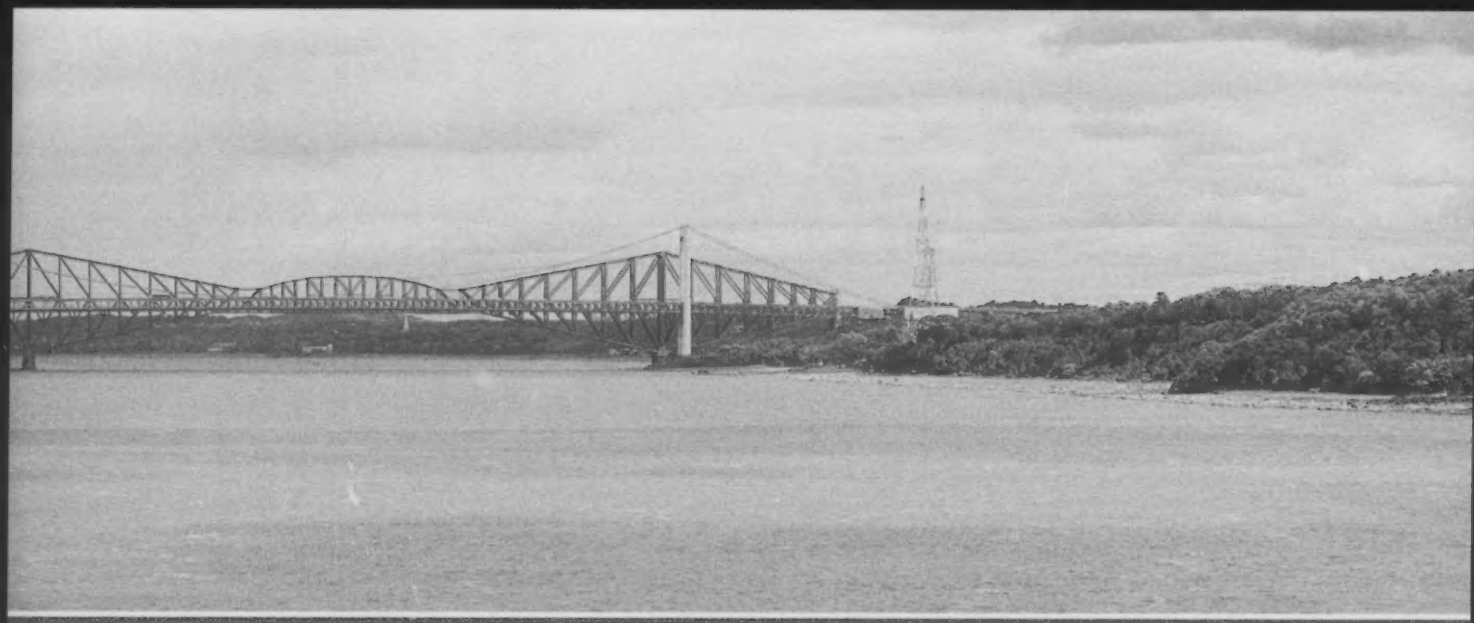

QUELQUES RÉPONSES
à vos questions

Pourquoi inscrire les populations d'esturgeon noir du Saint-Laurent ou des Maritimes ?

Selon l'évaluation faite par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, l'abondance des populations d'esturgeon noir du Saint-Laurent et des Maritimes a connu un déclin marqué et elles sont désormais considérées menacées. Les interdictions qui seraient mises en place en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* leur procureraient une protection supplémentaire. L'inscription permettrait également de commencer à planifier leur rétablissement avec les partenaires clés.

Est-ce que l'inscription des populations d'esturgeon noir du Saint-Laurent ou des Maritimes aurait une incidence sur les activités en cours ?

Si une population d'esturgeon noir était ajoutée à la Liste des espèces en péril, la pêche commerciale dirigée de cette population serait interdite. Il pourrait être possible de continuer à pratiquer la pêche récréative (p. ex. avec remise à l'eau) et la pêche autochtone à des fins alimentaires, sociales et rituelles s'il était déterminé qu'elles ne compromettraient pas la survie et le rétablissement de l'espèce. Il serait aussi interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger des esturgeons noirs dont la population serait inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Par ailleurs, il est peu probable que les installations de transformation de l'esturgeon noir puissent obtenir des permis ou des exemptions selon les procédures actuelles. D'autres activités qui auraient le potentiel de causer des dommages fortuits à l'esturgeon noir (par exemple, les prises accessoires des pêcheries, les interactions avec les installations hydroélectriques) seraient revues pour vérifier si elles sont admissibles pour un permis ou une exemption.

QUESTIONNAIRE

Vous avez un rôle à jouer : vos commentaires sont importants !

Ce questionnaire vise à recueillir vos commentaires sur l'ajout de la ***population d'esturgeon noir des Maritimes*** *à la Liste des espèces en péril.*

Pour de plus amples renseignements ou pour remplir le questionnaire en ligne, allez au ***www.registrelep.gc.ca*** *sous « Impliquez-vous ».*

1. Êtes-vous en faveur de l'ajout de la population d'esturgeon noir des Maritimes à la Liste des espèces en péril? ○ Oui ○ Non

   Pourquoi ?

2. Quels pourraient être les impacts environnementaux, sociaux, culturels et économiques positifs de l'inscription de l'esturgeon noir des Maritimes?

3. Quels pourraient être les impacts environnementaux, sociaux, culturels et économiques négatifs de l'inscription de l'esturgeon noir des Maritimes?

4. Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur l'inscription possible de l'esturgeon noir des Maritimes?

5. Si vous répondez au nom d'une communauté ou d'une organisation autochtone, d'une industrie, d'une petite entreprise*, d'une association ou d'une organisation, s'il vous plaît, veuillez indiquer son nom ci-dessous.

6. Dans quelle province ou quel territoire résidez-vous? Dans quelle province ou quel territoire votre organisation/association/entreprise mène-t-elle ses opérations?

   Alberta

   Indiquez votre nom, vos coordonnées et votre adresse de courriel (optionnel) :

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire !

Pour envoyer ce questionnaire, cliquez sur Soumettre ou sauvegardez votre questionnaire une fois rempli et envoyez-le par courriel à SARA_LEP@dfo-mpo.gc.ca. Vous pouvez aussi imprimer ce questionnaire (au besoin, rajoutez des pages) et l'envoyer à :

Directrice
Gestion des programmes des espèces en péril
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Soumettre

* Une petite entreprise se définit comme étant une entreprise – incluant ses filiales – de moins de 100 employés ou ayant un revenu brut entre 30000 $ et 5 millions $.